

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 28 mars 2022 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 28 mars 2022 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	22/03/2021
Date de l'affichage	22/03/2021

1. Contrôle du quorum

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, M. DUFAUD Jean-Michel, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane à Mme TRICAUD Magalie, M. TRIMOULINARD Jean-Claude à Mme TRICAUD Magalie, M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme BONNY Katia à M. FREDAGUE David, Mme MARSAC Hélène à M. FREDAGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	20
Nombre d'excusés ayant donné procuration	9
Nombre d'absents	0

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2022 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Madame Josiane PEREIRA souhaite que soit inscrit au PV de séance sa question concernant le coût des caméras annoncé qui ne correspondait pas à celui figurant dans le bulletin municipal. Madame la maire lui répond que l'erreur est relative au coût hors taxes et toutes taxes comprises. Le coût mentionné dans le bulletin municipal est en hors taxes soit 9 650€.

Madame Josiane PEREIRA souhaite qu'il soit précisé qu'il revient à la société l'abbé TP de remettre les panneaux qu'ils ont enlevé à Suris au moment des travaux du bourg. Monsieur Jean Pierre LEONARD lui répond qu'il prendra attache avec l'abbé TP pour éclaircir ce point et rappel qu'il n'y a pas encore eu de réception de travaux.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Christian FAUBERT et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Christian FAUBERT (22 pour, 6 contre, 1 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- DELIBERATIONS

- ✓ Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)
- ✓ Débat d'orientation budgétaire (DOB)
- ✓ Vote des taux d'imposition 2022
- ✓ Budget commune : autorisation de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- ✓ Marché public de prestation – Étude diagnostique des systèmes d'assainissement
- ✓ Adoption du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- ✓ Protection Sociale Complémentaire au profit des agents– Débat sur les garanties accordées
- ✓ Création de 2 postes d'adjoint technique
- ✓ Création d'un poste Parcours Emploi Compétence PEC (CUI - CAE)
- ✓ Recrutement de 2 agents contractuels sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
- ✓ Motion contre la fermeture des déchèteries de Montembœuf et Terres-de-Haute-Charente.

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- DATES PROCHAINES REUNIONS

5. DELIBERATIONS

1) Adoption du règlement budgétaire et financier

Madame la maire rappelle que l'assemblée a délibéré le 22 novembre 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la commune de Terres-de-Haute-Charente au 1er janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Madame la maire présente le projet de Règlement Budgétaire et Financier joint à la note de synthèse.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,
- La présentation du règlement budgétaire et financier.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) de la commune de Terres-de-Haute-Charente tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Débat d'orientation budgétaire (DOB)

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Dans la procédure budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue l'étape n°1, elle conditionne le vote du budget primitif.

L'objectif est de permettre à l'exécutif de présenter en séance publique à l'ensemble des membres d'une collectivité comme aux administrés les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir : évolution des taxes locales et des emprunts, discussion sur les grandes sections du budget : investissement et fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, débat sur la politique d'équipement et la stratégie financière et fiscale.

Pour permettre au débat d'être animé, les membres de l'assemblée reçoivent préalablement à la séance une note explicative de synthèse, appelé rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'absence de communication de ce rapport constitue un vice de procédure substantiel permettant la saisine du juge administratif et permettant de déclarer le vice de procédure de la délibération et son annulation (TA, Lyon 9 décembre 2004, Nardone pour les collectivités, TA Versailles 1993 pour les CCAS).

Les éléments nécessaires à ce débat vous sont présentés dans le rapport d'orientation budgétaire adressé avec la note de synthèse.

Il fait lecture de l'analyse du cabinet SIMCO qui permet aux membres du conseil municipal de poser toutes les questions nécessaires à leur compréhension. Plusieurs questions ont été posées sur les sujets suivants :

Monsieur Jean-Marc CAPOÏA souhaite savoir s'il est possible de faire intervenir la communauté de communes sur certains travaux (élagages par exemple) pour ne pas avoir à investir sur du gros matériel. Le calcul a été fait et une prestation extérieure qu'elle provienne de la communauté de communes ou d'une entreprise privée reste plus chère que le prix de reviens horaire de l'investissement en raison du nombre d'heures important de travail demandé pour ces travaux. Il souhaite également savoir si un leasing ne serait pas plus intéressant. Il lui est répondu qu'un investissement est plus intéressant et a pour avantage de ne pas augmenter drastiquement les dépenses de fonctionnement qui sont déjà importantes. De plus, la TVA est récupérée sur l'investissement. Il est précisé la disponibilité du matériel plus facile à gérer en interne.

Madame Amandine Clauzel demande le coût global annuel de l'emploi d'un prestataire privé. Ce dernier est d'environ 28 000€.

Monsieur Jean Pierre COLDEBOEUF signale que certains usagers ne font pas attention à la consommation de chauffage lors de l'utilisation des locaux communaux. Madame la maire le rejoint et lui assure qu'un rappel par courrier sera fait sur ce sujet.

Après en avoir débattu, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND** acte des orientations budgétaires 2022, après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions réglementaires légales.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	3
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Vote des taux d'imposition 2022

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT.

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales.

Il est rappelé que la commission des finances a été consultée et a souhaité le maintien des taux.

Madame la maire propose ensuite de reconduire sans augmentation les taux de 2021.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'adopter, pour l'année 2022, les taux de fiscalité locale suivants :
 - 41,03 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 56,11% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 17,30% pour la cotisation foncière des entreprises.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Budget commune : autorisation de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui demande au conseil municipal l'autorisation de procéder, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022, au paiement des dépenses d'investissement suivantes

Fonction	Article	Opération	Libellé	Montant	Observations
020	21318	32	Matériel Cuisine centrale	2 885,29	Blocs portes cuisine centrale
020	2188	32	Matériel Cuisine centrale	30 284,00	Investissement plan de relance
				33 169,29	

La commission finances a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement indiquées ci-dessus.

- **PRECISE** que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2022.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Marché public de prestation – Étude diagnostique des systèmes d'assainissement

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle qu'une consultation pour la réalisation d'une étude diagnostique des systèmes d'assainissement des eaux usées de la commune, a été lancée, en procédure adaptée, le 21 octobre 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} décembre 2021 à 12h00.

L'ouverture des plis a été effectuée le 1^{er} décembre 2021 à 12h15 et une présentation de l'analyse des offres a eu lieu le 20 janvier 2022 à 10h00 (rapport d'analyse joint à la note de synthèse).

Monsieur Christian FAUBERT présente ensuite les résultats de cette consultation.

Deux entreprises ont remis une offre de base, l'entreprise ALTEREO et l'entreprise Hydraulique Environnement.

Au vu des critères de jugement des offres prévus dans le règlement de consultation et rappelés ci-dessous :

- La valeur technique de l'offre appréciée à l'examen du mémoire justificatif remis par le candidat (coefficient de pondération : 70)
- Le prix des prestations (coefficient de pondération de 30).

Monsieur Christian FAUBERT demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le classement des offres,
- **DECIDE** de suivre la proposition formulée dans le rapport d'analyse des offres et d'attribuer le marché de prestation à l'entreprise ALTEREO (19 rue Pablo Neruda, 33 140 VILLENAVE D'ORNON) dont l'offre variante s'élève à 140 270,00 € H.T,
- **DONNE** pouvoir à madame la maire pour la signature du marché et pour le règlement de celui-ci, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Adoption du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean Pierre LEONARD qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable su SIAEP Nord Est Charente. Ce rapport joint en annexe est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame Josiane PEREIRA demande pourquoi la part de l'exploitant mentionnée à la page 26 est nulle contre une part toujours positive en la matière sur les autres pages. Elle s'interroge également concernant la page 35 qui fait état d'un taux conformité physico-chimique pour la commune plus basse que pour l'ensemble des autres communes du SIAEP.

Madame la Maire assure que la question sera posée au SIAEP concernant la page 26 du rapport. Pour la seconde remarque, elle précise que le SIAEP conclut à la potabilité de l'eau de la commune.

Madame Josiane PEREIRA fait part de la stupéfaction de quelques administrés concernant la nouvelle facturation de l'eau et de l'assainissement. Madame la maire précise que l'entreprise SAUR avait fait une information sur la nouvelle facturation qui a été relayée plusieurs fois. La SAUR est présente tous les mardis après-midi à la mairie pour les permanences et propose la mise en place d'échéanciers quand cela est nécessaire.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP Nord Est Charente.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Protection Sociale Complémentaire au profit des agents – Débat sur les garanties accordées

Madame la maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Madame la maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant

sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG de la Charente reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
-

Après cet exposé, madame la maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante. Elle s'appuie sur le document support à l'organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire qui avait été à la note de synthèse.

Report des termes du débat : Le montant de la participation au titre de la prévoyance est de 15€ ce qui est supérieur à la moyenne de référence. Il n'y a pas de participation pour la mutuelle pour le moment.

Au terme du débat il n'est pas envisagé d'évolution pour l'instant. L'examen de ce dossier sera réenvisagé une fois les décrets parus.

Le conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

8) Création de 2 postes d'adjoint technique

Madame la maire donne la parole à monsieur BOINEAU qui propose la création de 2 postes d'adjoint technique :

- 1 poste affecté à l'école et la cantine satellite de Genouillac, à la surveillance pendant le temps périscolaire et à l'entretien des locaux à compter du 1^{er} juin 2022
- 1 poste affecté au service espaces verts à compter du 1^{er} mai 2022

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	33,5/35e	01/06/2022
Adjoint technique	35/35e	01/05/2022

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création des postes conformément au tableau présenté.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9) Création d'un poste Parcours Emploi Compétence PEC (CUI-CAE)

Madame la maire donne la parole à monsieur BOINEAU qui propose la création d'un 1 poste Parcours Emploi Compétence (PEC) :

- 1 poste d'agent polyvalent d'entretien des locaux, surveillance pendant le temps périscolaire et autres missions (22/35^e) à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de 9 mois.

Pôle emploi a donné un accord de principe à la création de ce poste qui sera financé par l'Etat en fonction du profil à hauteur de 30% entre 20 et 30 premières heures.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de créer 1 emploi PEC **22 heures** par semaine pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} mai 2022.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10) Suppression et création de postes (augmentation du temps de travail) au 1/05/2022

Madame la maire donne la parole à monsieur BOINEAU qui informe que suite à une réorganisation des services (cantine centrale et portage de repas), il propose les suppressions et créations de postes suivantes :

Suppression de postes		Création de postes		Date d'effet
Adjoint technique territorial	17/35e	Adjoint technique territorial	22/35e	01/05/2022
Adjoint technique territorial	30/35e	Adjoint technique territorial	32/35e	01/05/2022

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression et la création des postes conformément au tableau présenté à compter au 1^{er} mai 2022.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11) Recrutement de 2 agents contractuels sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Le Conseil municipal de Terres-de-Haute-Charente,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de deux agents contractuels pour mener à bien le projet de maison France Services.

Madame la maire propose de créer deux emplois non permanents au sein des services de la collectivité de Terres-de-Haute-Charente relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade adjoint administratif, afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : accueil du public et orientation des usagers pour leurs démarches administratives au sein de la maison France services.

Ces 2 contrats de projet sont signés pour une durée de 1 an à compter de la labellisation par les services de l'Etat de la maison France services soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil du public
- Aide aux démarches administratives
- Conseils et orientations du public en fonction des demandes
- Appui informatique
-

L'agent exercera ses fonctions d'agent d'accueil France services à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'Adjoint administratif. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de de deux mois.

Le cas échéant, la collectivité de Terres-de-Haute-Charente peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet/l'opération ne peut pas être réalisé(e), ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE**

- La création de 2 emplois non permanents d'adjoint administratif pour une durée de 1 an ;
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- Madame la maire à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12) Motion contre la fermeture des déchèteries de Montembœuf et de Terres-de-Haute-Charente

Le 8 février dernier, Calitom, le syndicat mixte en charge de la collecte et du traitement des déchets a voté la fermeture de 9 déchèteries sur les 29 actuellement ouvertes en Charente. Les déchèteries de Montembœuf et de Terres-de-Haute-Charente sont concernées avec une fermeture prévue respectivement en septembre 2022 et en 2024.

Le syndicat et son bureau n'ont pas une seule fois consulté et concerté les maires des communes ciblées, pourtant principaux intéressés. Certains d'entre eux ont appris la fermeture de leur déchèterie dans la rue ou dans leurs commerces, avant même la présentation officielle aux élus des territoires charentais. Ce plan de fermeture élaboré unilatéralement et avec mépris est inacceptable.

Madame la maire de Terres-de-Haute-Charente propose donc à l'assemblée délibérante de voter une motion contre la fermeture des déchèteries de Terres-de-Haute-Charente et de Montembœuf pour les raisons suivantes :

- Terres-de-Haute-Charente est un pôle central du territoire puisqu'elle est démographiquement et géographiquement la commune la plus importante de Charente Limousine et la 6^{ème} commune du département. La commune de Montembœuf et sa déchèterie desservent quant à elles un bassin de vie rural étendu.
- La solution proposée s'avère contraire aux enjeux environnementaux actuels. La fermeture de ces différentes déchèteries contraindrait les usagers des communes concernées à parcourir une quinzaine de kilomètres. Cela aurait pour conséquences :
 - La perte d'un service public de proximité indispensable. Quid de la population vieillissante et des habitants dans l'impossibilité de parcourir cette distance ? De plus, parcourir 15kms de routes urbaines et 15 kms de routes rurales, parfois sinueuses et sujettes aux intempéries sont deux choses bien différentes.
 - Un impact pour les artisans et l'évacuation de leurs déchets menaçant le tissu économique déjà fragilisé. Comment les attirer sur un territoire ou les convaincre d'y rester quand la déchèterie la plus proche se trouve à 15kms ?
 - L'explosion des dépôts et brûlages sauvages
 - La multiplication de l'empreinte carbone des usagers

Madame Josiane PEREIRA demande à ce que soit modifié le paragraphe sur la décision unilatérale du comité syndical en raison du fait que le président de Calitom dit avoir tenté en vain de contacter madame la maire.

Madame la maire dément ces informations et assure ne jamais avoir été contactée par monsieur le président de Calitom avant qu'elle n'apprenne la fermeture de la déchèterie dans un commerce. Madame la maire rappelle qu'elle n'est pas la seule à ne pas avoir été mise au courant de la fermeture par Calitom avant la présentation officielle du projet (maire de Montembœuf, maire d'Aunac sur Charente). Madame la maire a été contactée par monsieur le président pour un rendez-vous au siège de Calitom après l'article de la Charente libre sur la fermeture des déchèteries de la Charente.

A la demande de monsieur Jean Marc CAPOÏA, madame le maire précise qu'un courrier a été fait au président de la communauté de communes pour que la nouvelle déchèterie se

construite sur Terres-de-Haute-Charente. Aucune réponse officielle ne lui a été faite. Lors d'un rendez-vous à la mairie et en présence des adjoints de la commune, monsieur Savy a pourtant affirmé que Terres-de-Haute-Charente était l'un des 3 pôles centraux de la communauté de communes et qu'il était important qu'elle dispose d'une déchèterie.

Madame Josiane PEREIRA souhaiterait une réunion publique organisée par Calitom pour justifier la fermeture des déchèteries. Madame la maire est d'accord pour faire une demande officielle auprès de CALITOM pour une telle réunion.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la motion contre la fermeture des déchèteries de Montembœuf et de Terres-de-Haute-Charente

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	
-----------	----	-------------	---	-------------	--

6. Informations diverses

- Point sanitaire : Fermeture du centre de vaccination le 25 mars dernier. Dorénavant, la vaccination aura lieu à la maison de santé une fois par semaine. Pour des rendez-vous, il faut prendre contact avec la maison de santé ou avec la pharmacie.
- Nouvelle campagne de stérilisation des chats du 28 mars au 29 avril : 3 chats ont déjà été capturés.
- Conseil municipal des jeunes (CMJ) : Des premières actions sont en cours : repas à thème aux écoles le 24 juin avec un repas américain : coleslaw, hamburger, frites et glace , organisation d'une opération nettoisons la nature au mois de mai. Les enfants ont commencé à travailler sur l'affiche. Les élus du CMJ devraient travailler également sur un logo pour leur conseil et sur des sets de table et des décorations pour le repas à thème. Le prochain CMJ aura lieu le 13 avril.
- Point ressources humaines : Départ de la chargée de mission CCAS suite à une mutation. Un recrutement est en cours pour la remplacer. Un recrutement est également en cours pour agent aux espaces verts.
- Le logement communal de la Péruse va être mis à disposition d'une famille ukrainienne. Des meubles et des équipements issus de dons et d'Emaus ont été emmenés au logement. Les services techniques sont donc intervenus pour récupérer les dons chez un particulier et les apporter au logement communal de La Péruse. Les agents techniques ont également récupéré des bureaux donnés par le crédit mutuel.
- Le local des anciennes écoles de Suris a été mis à disposition de l'association pinceaux et mirettes, du club des aînés et du comité d'animation de Suris.
- 2 marchés de producteurs cet été : 23/06 à RL et 25/08 à La Péruse. Le marché de Suris a été annulé en raison du manque de producteurs.

Monsieur Jean-Marc CAPOÏA souhaiterait que les poteaux à proximité de la cabane des chasseurs soient retirés par ENEDIS. Monsieur Jean Pierre LEONARD a déjà fait la demande auprès d'ENEDIS et s'engage à la réitérer.

Madame Josiane PEREIRA demande la synthèse du sondage sur les distributeurs de pain. Le sondage était satisfaisant. Les 3 boulangers de la commune vont être approchés et s'ils ne sont pas intéressés des boulangers sur les communes à proximité seront contactés.

Monsieur Jean-Marc CAPOÏA demande ce qui s'est dit à la suite de la restitution de l'étude sur l'habitat communal porté par la communauté de communes et le Creuzet méditerranée notamment concernant la maison sinistrée de Suris. Madame la maire lui répond que la maison brûlée de Suris est un dossier trop complexe et avec des procédures en cours rendant impossible le fait qu'il soit intégré dans une opération de réaménagement de l'habitat.

7. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission finances	05/04/2022	14h00	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	11/04/2022	19h00	Salle des fêtes RL

L'ordre du jour étant épuisé madame la maire lève la séance à 22h00.

La maire
Sandrine PRECIGOUT

